



PRÉFET DES ARDENNES

Etablie au titre de l'article L120-1-11 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

Objet : Arrêté relatif aux travaux dont doit s'acquitter tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défrichement

Pièce associée : Projet d'arrêté préfectoral

Contexte :

La Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a modifié notamment les dispositions relatives aux opérations de défrichement. En particulier, toute autorisation de défrichement doit dorénavant être assortie de conditions, prises parmi celles limitativement énumérées par le code forestier rappelées dans l'article L341-6 du-dit code, qui consistent en la réalisation d'un boisement ou reboisement compensateur ou de travaux sylvicoles. Le pétitionnaire peut aussi s'acquitter de ces obligations en versant une indemnité équivalente au fonds stratégique de la forêt et du bois.

L'article R.341-4 du code forestier précise que « Le préfet fixe par arrêté les travaux dont devra s'acquitter tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défrichement, ainsi que la base de calcul et le montant de l'indemnité équivalente qu'il devra acquitter à défaut de réaliser ces travaux, conformément au dernier alinéa de l'article L.341-6. »

Objectif :

Le présent projet d'arrêté prévoit les travaux dont doit s'acquitter tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défrichement.

Modalités de consultation :

En application de la loi N°2012-1460 du 27 décembre 2012 et de l'ordonnance N°2013-714 du 05 août 2013, le projet d'arrêté relatif aux travaux dont doit s'acquitter tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défrichement est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État des Ardennes.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-chasse@ardennes.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante :

*Direction Départementale des Territoires des Ardennes
Service Environnement
unité biodiversité forêt chasse
3 rue des Granges Moulues - BP 852
08 011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex*

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

Début de la consultation : 27 août 2015

Fin de la consultation : 16 septembre 2015